

JEU-CONCOURS DISNEY DIGITAL « Jeu-Concours Donald's Happiest Adventures »
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du vendredi 15 juin 2018 à 10h00 au vendredi 29 juin à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « Donald's Happiest Adventures » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), possédant un compte personnel Facebook à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation.

- Pour pouvoir accéder au Jeu, le participant doit disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription <https://fr-fr.facebook.com/>).
- La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :
 - Le participant doit se rendre sur la page du Jeu : <https://kx1.co/contest-3PX4fvP?b=goZNeCdO>
 - Le participant doit ensuite répondre aux trois (3) questions qui lui sont posées sur ladite page et valider ses réponses.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Tirage au sort.

Les participants ayant correctement répondu aux trois (3) questions qui leur ont été posées sur la page du Jeu et ayant correctement complété et validé le formulaire du Jeu pendant la Durée seront sélectionnés en vue du tirage au sort, qui aura lieu à la date indiquée à l'article 4 ci-après.

3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Participations non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des mineurs ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers ;
- f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le 2 juillet 2018, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des trente (30) gagnants parmi les participants ayant répondu correctement aux questions posées sur la page du Jeu et ayant effectivement validé leur participation conformément à l'article 3.2.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le tirage au sort déterminera trente (30) gagnants :

- 1er prix : une (1) collection complète des créations « Disney x Glénat » contenant sept (7) bandes dessinées d'une valeur de 115 € (cent quinze euros) environ, à savoir :

- o La bande dessinée « Donald's happiest adventures » d'une valeur unitaire de 15 € (quinze euros) environ ;
- o La bande dessinée « Mickey's craziest adventures » d'une valeur unitaire de 15 € (quinze euros) environ ;
- o La bande dessinée « Mickey et l'Océan perdu » d'une valeur unitaire de 15 € (quinze euros) environ ;
- o La bande dessinée « Mickey Maltese » d'une valeur unitaire de 17 € (dix-sept euros) environ ;
- o La bande dessinée « Café Zombo » d'une valeur unitaire de 19 € (dix-neuf euros) environ ;
- o La bande dessinée « La jeunesse de Mickey » d'une valeur unitaire de 17 € (dix-sept euros) environ ;
- o La bande dessinée « Mystérieuse Mélodie » d'une valeur unitaire de 17 € (dix-sept euros) environ ;

- Du 2e au 10e prix : un (1) pack de deux (2) bandes dessinées « Donald's happiest adventures » et « Mickey's craziest adventures », d'une valeur de 30 € (trente euros) environ ;

- Du 11e au 30e prix : une (1) bande dessinée « Donald's craziest adventures » d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront contactés sous 24 heures. Ils auront alors 8 jours pour répondre par message privé afin de renseigner leurs coordonnées. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

À la suite de son identification, la dotation sera envoyée aux gagnants dans un délai de 8 semaines environ.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas d'annulation de la projection, quelle qu'en soit la raison.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des gagnants seront exclusivement utilisées pour l'attribution et la remise de la dotation, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'envoi de la dotation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque gagnant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre auprès de la Société Organisatrice, responsable de traitement de ces données.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir la page du Jeu dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page du Jeu et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

7.5 Limitation relative à Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook qui n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la page du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la page du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris, ou ceux du ressort du domicile du participant, au choix dudit participant, seront compétents.